

INSPECTION DE L'EHPAD DU CH DE BROCELIANDE, SITE DE MONTFORT-SUR-MEU

11 JUIN 2024

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS APRES PROCEDURE CONTRADICTOIRE

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir	Maintenue ou Non Maintenue après analyse des éléments reçus	Eléments d'analyse de l'équipe d'inspection
Projet d'établissement et règlement de fonctionnement	Prescription 1 <i>(Ecart n°1)</i>	Elaborer un projet d'établissement.	Article L311-8 du CASF	18 mois	Projet d'établissement	Maintenue	L'établissement confirme dans sa réponse du 12 septembre que la réécriture du projet d'établissement est prévue et s'inscrit en cohérence avec les autres démarches stratégiques en cours (évaluation externe et signature du CPOM en janvier 2025). Faute de document finalisé, la prescription est maintenue, mais la démarche est d'ores et déjà lancée.
Projet d'établissement et règlement de fonctionnement	Prescription 2 <i>(Ecarts n°2, écart n°3, écart n°4 et remarque n°2)</i>	Mettre le règlement de fonctionnement en conformité avec la réglementation en : <ul style="list-style-type: none"> - le complétant avec les modalités de versement des prestations dispensées par l'établissement lorsqu'elles ont été interrompues, - le soumettant au conseil de surveillance pour validation, - en l'affichant dans l'établissement, - en veillant à sa bonne appropriation par les personnels. 	Articles R311-33, R311-34 et R311-35 du CASF	6 mois	Règlement de fonctionnement complété et PV des réunions au cours desquelles le règlement de fonctionnement a été présenté (instances représentatives du personnel et conseil de surveillance)	Maintenue en partie	L'établissement indique dans sa réponse du 12 septembre que le règlement de fonctionnement a été présenté aux instances représentatives du personnel le 25 juin 2024 (PV à venir), et que sa présentation sera inscrite à l'ordre du jour du conseil de surveillance en octobre prochain. L'affichage dans l'établissement est prévu après la présentation devant le conseil de surveillance en octobre. Par ailleurs, l'établissement indique qu'une présentation aux professionnels du projet d'établissement sera faite à l'occasion de temps de transmissions ou réunions de service. Aucune observation n'a été faite sur l'écart n°4 relatif au contenu du règlement de fonctionnement.
Exercice de la vigilance	Prescription 3 <i>(Ecarts n°5 et remarque n°6)</i>	Améliorer le dispositif de gestion des risques en mettant en place : <ul style="list-style-type: none"> - une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation. - Un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement. 	Articles L331-8-1, R331-8 et R331-9 du CASF Recommandation ANESM/HAS relative aux missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – Déc 2008.	6 mois	Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles	Maintenue en partie	L'établissement confirme dans son courrier du 12 septembre que les deux événements indésirables graves mentionnés dans le rapport n'avaient pas fait l'objet de déclarations aux autorités compétentes. Par ailleurs, l'établissement explique qu'il alerte régulièrement sur des situations sensibles rencontrées en EHPAD ainsi que sur le champ sanitaire (exemples donnés d'alertes CORSSI en 2023 et de signalements auprès des services de la gendarmerie et au Procureur de la République). Ces éléments illustrent une « culture » du signalement aux autorités compétentes. Cependant, quand la nature des événements survenus le justifie (EIG), il convient de rendre ces signalements systématiques.

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels	Documents préconisés
Régulation de l'activité par les instances dirigeantes	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Elaborer une fiche de poste nominative et signée pour le directeur délégué afin de formaliser les missions de celui-ci.	Recommandation ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » - décembre 2008	Fiche de poste nominative et signée du directeur délégué
Régulation des équipes et gestion de l'information	Recommandation 2 (Remarque n°3)	Mettre en place des réunions de service régulières et institutionnalisées, y compris avec le personnel de nuit.	Recommandation ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » - Décembre 2008	Calendrier des réunions de service
Exercice de la vigilance	Recommandation 3 (Remarque n°4)	Assurer la conservation maximum de 3 mois des bulletins de casier judiciaires dans les dossiers des personnels tels que le recommande la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).	Recommandations CNIL	
	Recommandation 4 (Remarque n°5)	Elaborer des fiches de poste nominatives et signées pour les personnels.	Recommandation ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » - décembre 2008	Fiches de postes nominatives et signées pour l'ensemble du personnel